



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick, Mme VAN ASSCHE Anabelle

**Absent excusé** : M. CONRAD-BRUAT Laurent

**Pouvoirs** : Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, M. GAULE Sylvain donne pouvoir à M. BALDY Patrick

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

**N° 2025/23**

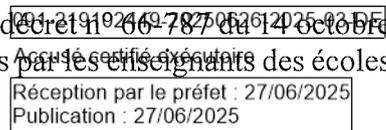
**Objet : Recrutement d'enseignants sur le temps périscolaire pour la mise en place du dispositif d'études dirigées**

Dans le cadre de ses activités périscolaires, la commune a mis en place un dispositif d'études dirigées pour les enfants du CP au CM2.

Ces temps d'accueil qui permettent aux élèves, après la journée de classe, de faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons, sont encadrés principalement par des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre du cumul d'emploi, à condition d'y être autorisé par leur employeur principal.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée est égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.



En application du la note de service n° 2017-030 du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017, le montant plafond de rémunération pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, dans le cadre des études dirigées, s'établit à 22,34 € brut de l'heure.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement d'enseignements sur le temps périscolaire pour la mise en place du dispositif d'études dirigées et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ;

VU la note de service n° 2017-030 du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses activités périscolaires, la commune de Fontenay-le-Vicomte a souhaité mettre en place un dispositif d'études dirigées en partenariat avec les enseignants volontaires ;

**CONSIDÉRANT** que depuis sa mise en place, le dispositif des études dirigées rencontre du succès auprès des familles et apporte le soutien escompté aux enfants ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la création de postes non permanents au titre d'une activité accessoire pour la mise en place du dispositif d'études dirigées.

**AUTORISE** le recrutement de fonctionnaires de l'Education Nationale, notamment des enseignants, pour assurer les études dirigées.

**DIT** que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée par les enseignants recrutés.

**FIXE** la rémunération des enseignants recrutés au titre de cette activité accessoire à 22,34 € brut de l'heure, correspondant au montant plafond de rémunération pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, en application de la note de service n° 2017-030 du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017.

**PRÉCISE** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

**PRÉCISE** que les augmentations suivront les textes et lois en vigueur.

**AUTORISE** Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 27 juin 2025

Pour extrait conforme

**Le Maire,**  
**Valérie MICK RIVES**

